

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- procurations : 5
- absent : 0
- ayant pris part au vote : 33

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 18 heures 35 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 06 avril 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. GARDE, M. MERLEY, M. MOLET, MME PERROUX, MME CELERIER, M. BAMIERE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A MME PERROUX), MME MAURIN (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT)

Etait absent : /

MME GODEAS est élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/43

Objet : Remboursement des frais liés à la mise à disposition d'agents communaux – Subvention en faveur de la MJC – année 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture de L'Union et notre commune et plus particulièrement la convention approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 janvier 2021.

Les dispositions de la convention de mise à disposition prévoyaient notamment la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire territorial mis à disposition, les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales) et la durée de la mise à disposition (un an renouvelable deux fois).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser à la MJC une subvention d'un montant de 5487,04 € afin de compenser le remboursement des frais de mise à disposition versés par la MJC à la Ville pour l'année 2022.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 20 AVR. 2023

ID : 031-213105612-20230412-D2023_43-DE



Décide :

- De verser à la MJC une subvention d'un montant de 5487,04 € afin de compenser le remboursement des frais de mise à disposition versés par la MJC à la Ville pour l'année 2022

Pour copie conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navano

Le Maire,
Marc PÉRE

